

Intervention parlementaire

N° de l'intervention: 303-2013
Type d'intervention: Interpellation
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2013.1498

Déposée le: 17.11.2013

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Müller (Bowil, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Non 21.11.2013

N° d'ACE: du
Direction: Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale
Classification: –
Proposition du
Conseil-exécutif:



Organisations d'aide et de soins à domicile: régime de l'autorisation d'exploitation

Depuis deux ans et demi, les organisations privées d'aide et de soins à domicile doivent obtenir une autorisation d'exploitation. Tout semble indiquer qu'il y a des retards dans les procédures.

C'est ce qui m'amène à poser les questions suivantes au Conseil-exécutif :

1. La SAP a-t-elle pris du retard dans l'octroi des autorisations d'exploitation ?
2. Le contrôle de ces autorisations est-il suffisant ?
3. Est-il vrai qu'en raison des défaillances du contrôle, la SAP est confrontée à un problème dans l'attribution des contributions au financement des foyers.